



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : AFFAIRES
SCOLAIRES 2**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE
DE L'AIDE AUX DEVOIRS A
L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

Dans certaines écoles élémentaires de la commune est mis en place un dispositif d'aide aux devoirs à destination des enfants souhaitant un soutien scolaire.

Des enseignants sont volontaires pour assurer cette aide aux devoirs.

Leur rémunération est calculée en fonction du décret n° 66-0787 du 14/10/1966 modifié. A titre d'information, le taux horaire brut de ces heures supplémentaires est de 19,45 € à ce jour.

Afin de pouvoir prendre en charge la rémunération des professeurs des écoles souhaitant participer à ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter de prendre en charge la rémunération des professeurs des écoles pour des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal sur la base du « taux de l'heure d'étude surveillée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 26 DEC. 2012

PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012

NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

ENTRE

La commune de Briançon, ayant son siège sis Immeuble les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par **délibération n°xxxxxxx** du Conseil Municipal **en date du xxxxxxxx**,

D'une part,

ET

Madame ou Monsieur xxxxxxxx, Professeur des Ecoles au sein du groupe scolaire xxxxxxxx, demeurant xxxxxxxx,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Prestations.

Madame ou Monsieur xxxxxxxx assurera l'étude du soir selon le calendrier établi par l'école et le service des affaires scolaires.

ARTICLE 2 : Rémunération.

Les prestations de Madame ou Monsieur xxxxxxxx s'élèveront à 19,45 euros brut de l'heure.

Toutes les fins de mois, Madame ou Monsieur xxxxxxxx adressera aux affaires scolaires un état récapitulatif détaillé de ses interventions pour vérification et validation avant la transmission aux services des ressources humaines pour paiement.

ARTICLE 3 : Durée.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 4 : Conditions.

En cas de rupture d'une des parties, un courrier mettra fin à cette convention. Ce dernier sera adressé deux mois avant la date de fin souhaitée.

Fait, en quatre exemplaires originaux,

A Briançon, le

Le Prestataire,

Le Maire,

Gérard FROMM

